

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **Vingt-Sept Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 21 février 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, pouvoir du titulaire M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à M. BRUNIAU
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : Mme AUBIN, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES, pouvoir à M. PLANCHE

Madame Stéphanie CHERVIN a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président propose au Conseil une mise à
jour du règlement intérieur du Conseil Communautaire des
Jeunes (CCJ).

La modification porte sur la durée du mandat en la
passant à 3 ans, au lieu de 2 ans actuellement, à compter des
prochaines élections prévues en 2026.

Monsieur le Président présente à l'assemblée cette
modification.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le règlement intérieur du Conseil
Communautaire des Jeunes (CCJ) tel que présenté en séance,

- d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil
Communautaire des Jeunes (CCJ). tel qu'annexé à la présente
délibération.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DES
JEUNES (CCJ) -
RÈGLEMENT INTÉRIEUR -
MODIFICATION.**

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **12 MARS 2025**
Publié ou Notifié
le : **28 FEV. 2025**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télértransmission
le :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Le Président,
J. de CHABANNES,

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"



Communauté de Communes "Pays de Lapalisse"



Conseil Communautaire des Jeunes

Présentation



Andelaroche, Barrais-Bussolles, Bert, Billezois, Droiturier, Isserpent,
Lapalisse, Le Breuil, Périgny, Saint-Christophe-en-Bourbonnais,
Saint-Etienne-de-Vicq, Saint-Pierre-Laval, Saint-Prix et Servilly.



melanie.hangard@cc-paysdelapalisse.fr

04.70.99.76.13

Sommaire

Présentation

Fonctionnement

Règlement des élections

- Article 1 : Électeurs
- Article 2 : Candidatures
- Article 3 : Déroulement des élections
- Article 4 : Élus
- Article 5 : Dépouillement

Procès verbal des élections

Présentation

C'est le 25 février 1998 que le Conseil Communautaire a décidé de se doter d'une réplique de lui-même "version jeunes", à partir de 1998-1999.

Encadré par une Commission Jeunesse composée d'élus adultes, le Conseil Communautaire des Jeunes est entré en fonction lors de l'assemblée générale le 17 janvier 1999.

Siéger au Conseil Communautaire des Jeunes, c'est :

- Devenir représentant d'un territoire donné,
- Partager des idées sur la vie locale et sur la société,
- Mettre en place des projets pour améliorer le quotidien pour favoriser les échanges culturels, touristiques et linguistiques du et hors territoire ;
- Être consulté sur les projets des municipalités ;
- Apprendre à élaborer un projet et à le défendre ;
- Favoriser la lutte contre les inégalités sociales et culturelles.

Le Conseil Communautaire des Jeunes est un espace de dialogue et de rencontre.

Il est également un lieu où l'on apprend sur de vastes domaines.

Fonctionnement

COMPOSITION :

Il y a 34 sièges maximum à pourvoir.

Le CCJ est composé :

- Des collégiens (6ème, 5ème, 4ème, 3ème) ;
- Des lycéens jusqu'à leur 18 ans révolus.

TOUS LES MEMBRES DU CCJ doivent résider au sein d'une commune du "Pays de Lapalisse" : Andelaroche, Barrais-Bussolles, Bert, Billezois, Droiturier, Isserpent, Lapalisse, Le Breuil, Périgny, Saint-Christophe-en-Bourbonnais, Saint-Etienne-de-Vicq, Saint-Pierre-Laval, Saint-Prix et Servilly.

Les membres du CCJ élisent 1 président puis ses 2 vice-présidents pour une durée de 3 ans.

Une parité doit être faite au sein du bureau, soit 2 filles/1 garçon ou 2 garçons/1 fille.

Le vote s'effectue à la majorité relative.

BUDGET :

Le Conseil Communautaire des Jeunes a en charge de mener ses propres projets. Pour cela, il dispose d'un budget constitué d'une part d'une dotation de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, et d'autres part de subventions issues de divers organismes (DRAJES, CAF, MSA, CD03), mais aussi d'instances publiques et privées en fonction des projets.

COMMISSIONS - ASSEMBLÉES :

Le Conseil Communautaire des Jeunes se réunit au moins une fois par trimestre sous forme d'assemblée plénière et fonctionne également sous forme de commissions.

Chaque assemblée plénière aura lieu sur convocation du Vice-Président de la Communauté de Communes et du Président du CCJ.

Il y a 3 commissions au CCJ :

- Commission "animation du territoire" : 10 membres + le président et ses vices-présidents ;
- Commission "citoyenneté et environnement" : 10 membres + le président et ses vices-présidents ;
- Commission "culture et découverte" : 10 membres + le président et ses vices-présidents.

Ces commissions sont l'occasion de travailler sur un thème particulier et de rédiger une proposition à présenter en assemblée plénière.

À chaque rencontre, les jeunes seront encadrés par un agent de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, par le vice-président en charge du service Enfance-Jeunesse et par d'éventuels intervenants extérieurs.

Règlement des élections

Article 1 : ÉLECTEURS

Est considéré électeur tout élève scolarisé en 6ème, 5ème, 4ème et 3ème et tout élève scolarisé au lycée (jusqu'à ses 18 ans révolus).

L'électeur doit impérativement résider dans une des communes constituant la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, soit : Andelaroche, Barrais-Bussolles, Bert, Billezois, Droiturier, Isserpent, Lapalisse, Le Breuil, Périgny, Saint-Christophe-en-Bourbonnais, Saint-Etienne-de-Vicq, Saint-Pierre-Laval, Saint-Prix et Servilly.

Une carte d'électeur sera remise à chaque électeur se rendant au vote.

Article 2 : CANDIDATURES AU BUREAU DU CCJ : 1 Président + 2 Vices-présidents

Si l'électeur est candidat, il devra présenter en quelques lignes, avec son nom, son adresse, sa classe et son établissement scolaire, son (ou ses) projets au sein du CCJ.

Il devra déposer sa candidature au préalable.

La limite d'âge pour être membre du CCJ est fixé à 18 ans révolus, soit à l'anniversaire de ses 18 ans.

En conséquence :

- Si le président est atteint par la limite d'âge durant son mandat, le 1er vice-président le remplace ;
- Si le 1er vice-président est atteint par la limite d'âge durant son mandat, le 2ème vice-président le remplace ;
- Si le 2ème vice-président est atteint par la limite d'âge durant son mandat, des élections seront organisées sous forme d'Assemblée Générale extraordinaire pour élire son remplaçant.

La parité garçon/fille doit être faite au sein du bureau du CCJ.

Lorsqu'un membre du CCJ est atteint par sa limite d'âge, il a pour objectif de "parrainer" un jeune de sa commune qui lui succèdera au sein du CCJ.

Article 3 : DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

Les élections se tiendront à la Salle des Fêtes de Lapalisse.

Le bureau de vote est tenu par un membre de la commission Enfance-Jeunesse qui tamponne la carte d'électeur et valide le vote.

Les élections se dérouleront à bulletins secrets à la majorité relative.

En conséquence, le résultat émane du plus grand nombre des voix obtenues pour un concurrent par rapport aux autres concurrents.

Il ne nécessite donc pas d'obtenir plus de la moitié des suffrages exprimés (à la différence de la majorité absolue).

Trois candidats sont à élire :

On élit en premier le président.

Chaque votant devra déposer 1 bulletin avec le nom du président choisi dans l'urne.

On élit ensuite les 2 vice-présidents :

Chaque votant devra disposer un bulletin avec le nom des 2 vice-présidents choisis dans l'ordre de préférence dans l'urne.

Article 4 : ÉLUS

Le vote s'effectuera sur un seul tour à la majorité relative. En cas d'égalité du nombre de voix, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les résultats seront publiés officiellement par le Président de la Commission Enfance-Jeunesse. La durée du mandat du Conseil des Jeunes correspond à la durée de 3 ans à compter de 2026.

Chaque membre du CCJ devra justifier la souscription d'une assurance extrascolaire.

Une défection de plus de la moitié des candidats élus imposera obligatoirement des nouvelles élections, fixées et organisées par la Commission Enfance-Jeunesse. Cette dernière se réserve toutefois le droit de prévoir des élections à tout moment.

Article 5 : DÉPOUILLEMENT

Il sera effectué par le bureau des élections composé d'un membre de la Commission Enfance-Jeunesse et d'un électeur ayant participé au vote.

Procès verbal des élections

Lapalisse, le

Composition du Bureau

Monsieur le Président ou son représentant ;
Membres Commission Enfance-Jeunesse ;
Membres du Conseil Communautaire des Jeunes ;
Agents service Enfance-Jeunesse.

Ouverture du Scrutin

Le scrutin est ouvert à :

Clôture du dépouillement

À Heures, le Scrutin est déclaré clos.

La liste d'émargement est close.

Il est procédé immédiatement au dépouillement.

État du Scrutin

Nombre d'électeurs inscrits :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Nombre de suffrages blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Résultats

Indiquer Nom, Prénom, Classe, Suffrages obtenus

Le présent procès verbal, dressé et clos à Heures a été, après lecture, signé par le Président, le secrétaire et les assesseurs.

Le président	1er Vice-président	2ème Vice-président